

---

**Projet de règlement numéro 24-1212**

**Modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie**

---

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie (SADR) est en vigueur depuis le 16 janvier 2018;

Attendu que le SADR a été modifié par plusieurs règlements de la MRC depuis son entrée en vigueur;

Attendu que la municipalité devrait adopter tout règlement de concordance au SADR dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR;

Attendu que la municipalité devrait adopter tout règlement de concordance aux modifications du SADR dans les 6 mois de ces modifications;

Attendu que la municipalité a obtenu de la part de du Ministère des affaires Municipales et de l'habitation une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour procéder à la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme au SADR;

Attendu que la municipalité désire rendre conforme son plan et ses règlements d'urbanisme uniquement en lien avec le SADR et ses amendements;

Attendu que le processus de concordance doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 décembre 2024;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **xx janvier 2025**, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par ..... et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. NUMÉRO DE RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le numéro 24-1212 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage 15-924 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 165-2015 de la MRC de Matawinie* ».

#### **ARTICLE 3. TABLEAU DE CORRESPONDANCE AUX APPELLATIONS DES AFFECTATIONS ET DES ZONES**

Le règlement de zonage est modifié par l'abrogation du tableau intitulé « Tableau de correspondance aux appellations des affectations et des zones ».

#### ARTICLE 4. CLASSIFICATION DES ZONES

Le règlement de zonage est modifié à l'article 4.1 par le remplacement du tableau intitulé « *Classification des zones* », pour se lire comme suit :

«

Zone de conservation (CS)	Cette vocation est liée directement à la préservation des sites ou de milieux naturels qui présentent un intérêt prédominant. Les usages liés à l'habitation peuvent s'y retrouver selon certaines conditions.
Zone récréoforestière (RFO)	Cette vocation est associée à des secteurs où l'aménagement forestier prédomine en cohabitation avec des usages de type récréatif. On y retrouve l'ensemble des terres du domaine de l'État et des territoires publics intramunicipaux, situés en territoire municipalisé. Les usages liés à l'habitation sont aussi admissibles selon certaines conditions.
Zone récréative intensive (RECI)	Cette vocation est principalement destinée au loisir, au plein air, aux activités sportives, à la détente ou à la villégiature. Bien que des activités de récréation extensive puissent se dérouler dans ces espaces, ceux-ci ont principalement été délimités pour accueillir des activités qui nécessitent la mise en place d'équipements structurants ayant un niveau de contraintes plus élevé, à savoir les activités habituellement liées à la récréation intensive.
Zone villégiature développement (VD)	Cette vocation est associée aux grands secteurs destinés à l'implantation de résidences. Ces secteurs sont situés essentiellement autour des lacs et en bordure des cours d'eau. Les usages principaux sont ceux liés à l'habitation et certains usages complémentaires à la villégiature sont autorisés.
Zone villégiature consolidation (VC)	Cette vocation comprend des secteurs majoritairement localisés aux abords des lacs et des cours d'eau et accueille des résidents permanents ou saisonniers. Elle comprend des secteurs déjà développés où et certains usages complémentaires à la villégiature sont autorisés.
Zone rurale (RUR)	Cette vocation est associée aux grands secteurs destinés à l'implantation de résidences. Ces secteurs sont situés essentiellement autour des lacs et en bordure des cours d'eau. Les usages principaux sont ceux liés à l'habitation. Certains usages commerciaux peuvent aussi y trouver place.
Zone industrielle (IND)	Cette vocation est associée à de l'industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégageant aucune pollution de l'eau ou de l'air.
Zone urbaine (UR)	<p>Cette vocation est circonscrite en grande partie par le périmètre d'urbanisation de la municipalité. On y retrouve une très large gamme d'usages. Il s'agit des secteurs prédominants entre autres, quant aux usages liés au commerce et à l'administration publique.</p> <p>L'identification de ses zones expose pour fin d'information, leurs vocations principales soient:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• UR-H : Zone à vocation résidentielle</li><li>• UR-RT : Zone à vocation récréative</li><li>• UR-P : Zone à vocation publique</li><li>• UR-C : Zone à vocation commerciale du centre-ville</li><li>• UR-I : Zone à vocation industrielle dont l'activité occasionne très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où elles sont implantées.</li></ul>

».

## ARTICLE 5. C4 DE RÉCRÉATION ET DE DIVERTISSEMENT

Le règlement de zonage est modifié à la 3<sup>e</sup> lignes intitulé « Commerce de récréation extérieure intensive C402 » de la 2<sup>e</sup> colonne du tableau de l'article 4.2.2.4, par l'ajout de l'usage « *Sentier de motoneige autorisé par le Conseil municipal* » à la suite de l'usage terrain de camping aménagé.

## ARTICLE 6. USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

Le règlement de zonage est modifié du tableau de l'article 4.3, par :

- La modification à la 2<sup>e</sup> lignes intitulé « Espaces communautaires » de la 2<sup>e</sup> colonne, pour se lire comme suit :
  - « *Voies de circulation non motorisée, pistes cyclables ou sentiers piétonniers, à l'exception des zones « Rurales »*
  - *Parc, espace vert ou terrain de jeux municipal, à l'exception des zones « Industrielles », « Récréatives intensives » et « Rurales »*
  - *Lieu de conservation, site historique ou archéologique.*
  - *Jardin communautaire ».*
- La modification à la 3<sup>e</sup> lignes intitulé « Transport » de la 2<sup>e</sup> colonne, pour se lire comme suit :
  - « - *Halte routière.*
  - *Accès à un cours d'eau ou rampe pour mise à l'eau de bateaux, à l'exception des zones « Rurales », « Récréatives intensives » et « Industrielles »*
  - *Abribus, stationnement incitatif ou autre aménagement pour le transport en commun ».*
- La modification à la 4<sup>e</sup> lignes intitulé « Utilité publique P302 » de la 2<sup>e</sup> colonne, pour se lire comme suit :
  - « - *Électricité (infrastructure).*
  - *Égout sanitaire ou pluvial (infrastructure).*
  - *Aqueduc (infrastructure).*
  - *Réseaux de télécommunication.*
  - *Gaz naturel (infrastructure).*
  - *Boîte postale ou site de distribution de courrier.*
  - *Borne sèche.*

*Malgré toutes dispositions contraires, l'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout est interdite dans les zones CS, RFO, RUR, VC et VD, à l'exception des secteurs visés par l'implantation de projets intégrés, comme prescrit précédemment, et exceptionnellement dans les zones IND dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation avant le 16 janvier 2018.*

*L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 16 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.) ».*

## ARTICLE 7. PERTE DE DROIT ACQUIS SUR UN USAGE DÉROGATOIRE

Le règlement de zonage est modifié au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.3.1, pour se lire comme suit :

*« Il y a perte de droit acquis pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis, s'il a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de :*

- 1) Douze (12) mois consécutifs pour un usage résidentiel;*
- 2) Dix-huit (18) mois consécutifs pour un usage commercial ou récréatif;*
- 3) Vingt-quatre (24) mois consécutifs pour un usage industriel ou institutionnel;*
- 4) Trente-six (36) mois consécutifs pour un usage agricole.*

*On ne pourra de nouveau faire usage des lieux sans se conformer aux usages permis par le présent règlement de zonage et ses amendements et il ne sera plus possible de revenir à l'utilisation antérieure.*

- 1) Un usage est réputé « abandonné » lorsque cessent toutes formes d'activités normalement attribuées à l'opération de l'usage.*
- 2) Le calcul de la période peut comprendre une période débutée avant l'entrée en vigueur du règlement dans la continuité de celui remplacé par le présent règlement.*
- 3) Nonobstant le premier alinéa, pour un lieu d'élimination des déchets, une carrière, une sablière, ou autre site d'extraction la période est de trente-six (36) mois ».*

#### **ARTICLE 8. HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 5.3.1.1, à la suite de l'article 5.3.1, pour se lire comme suit :

*« Lorsque la hauteur d'un bâtiment est dérogatoire, le bâtiment peut s'agrandir avec la même hauteur ou une hauteur diminuant son caractère dérogatoire ou une hauteur conforme à la réglementation en vigueur et si toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme sont respectées ».*

#### **ARTICLE 9. DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 5.5.5.1, à la suite de l'article 5.5.5, pour se lire comme suit :

##### *« 5.5.5.1 Déplacement d'un bâtiment principal dérogatoire*

*Un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire peut être déplacé même si son implantation est toujours dérogatoire à la suite de son déplacement, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :*

- 1) Il s'avère impossible de respecter toutes les marges de recul prescrites dans le règlement municipal en vigueur.*
- 2) Le déplacement du bâtiment a pour effet de réduire la dérogation par rapport aux marges de recul prescrites dans le règlement municipal en vigueur.*
- 3) Aucune des marges de recul conformes aux dispositions du règlement municipal en vigueur avant le déplacement ne doit devenir dérogatoire à la suite du déplacement du bâtiment ».*

#### **ARTICLE 10. HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES**

Le règlement de zonage est modifié au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6.1.2, pour se lire comme suit :

*« 4) Dans le cas où le bâtiment principal est assujéti aux dispositions d'un secteur de pente forte et montagneux du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, la hauteur maximale est limitée à 10 mètres. »*

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L’AFFICHAGE SELON SA LOCALISATION OU SON TYPE**

Le règlement de zonage est modifié au tableau de l'article 9.2.4.13, par la modification de l'expression « Mêmes normes que l'ensemble du territoire » par « Une (1) seule enseigne non rattachée à un bâtiment » à la 6<sup>e</sup> ligne intitulée « Corridors routiers (route 125, de la route 329 et du chemin du Nordet)\* » de la 3<sup>e</sup> colonne intitulée « Nombre d'enseignes maximal autorisé ».

## **ARTICLE 12. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES DU GROUPE HABITATION (H)**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 10.2.1 par :

- Le remplacement des paragraphes 6, 7, 8 et 9, pour se lire comme suit :
  - « 6) *L'usage complémentaire doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal, ou d'un seul bâtiment accessoire de type garage ou pavillon jardin.*
  - « 7) *Lorsque l'usage complémentaire est exercé dans le bâtiment principal, la superficie occupée par l'usage complémentaire est limitée à un maximum de 40 % de la superficie totale de plancher (incluant le sous-sol) du bâtiment principal.*
  - 8) *Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.*
  - 9) *Aucun étalage n'est visible de l'extérieur de l'unité d'habitation ou du bâtiment accessoire. »*
- L'ajout des paragraphes 10 et 11 pour se lire comme suit :
  - « 10) *Aucune modification du caractère résidentiel de l'architecture du bâtiment principal ou accessoire ne doit être visible de l'extérieur.*
  - 11) *Toutes les autres prescriptions du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »*

## **ARTICLE 13. MARCHANDS D’OEUVRES D’ART ORIGINALES INCLUANT L’ATELIER DE L’ARTISAN EXERÇANT UN MÉTIER D’ART**

Le règlement de zonage est modifié par l'abrogation de l'article 10.2.1.2.

## **ARTICLE 14. FABRICATION ARTISANALE EN ALIMENTATION**

Le règlement de zonage est modifié par l'abrogation de l'article 10.2.1.3.

## **ARTICLE 15. GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL**

Le règlement de zonage est modifié par le remplacement et la renumérotation de l'article 10.2.1.4, pour se lire comme suit :

### **« 10.2.1.2 Garderie en milieu familial**

*L'usage domestique Garderie en milieu familial est permis aux conditions de l'article 10.2.1.6 et les suivantes :*

- 1) *Le local servant à la garderie doit être pourvu d'une seconde issue répondant aux normes applicables en la matière.*
- 2) *Le local servant à la garderie doit être recouvert de parement de finition.*
- 3) *Toute partie de terrain utilisée comme aire de jeux doit être clôturée et respecter les dispositions y étant liées dictées au présent règlement. ».*

## **ARTICLE 16. CHAMBRE D'HÔTE**

Le règlement de zonage est modifié par le remplacement et la renumérotation de l'article 10.2.1.5, pour se lire comme suit :

### **« 10.2.1.3 Chambre d'hôte**

*L'usage domestique Chambre d'hôte est permis aux conditions de l'article 10.2.1.6 et les suivantes :*

- 1) *Un maximum de 2 chambres peut être loué.*
- 2) *La chambre doit faire partie intégrante du bâtiment principal et n'être munie d'aucun équipement de cuisine. »*

## **ARTICLE 17. PAVILLON JARDIN**

Le règlement de zonage est modifié par la renumérotation de l'article 10.2.1.6, intitulé « Pavillon jardin », pour devenir l'article 10.2.1.4.

## **ARTICLE 18. RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Le règlement de zonage est modifié par la renumérotation de l'article 10.2.1.7, intitulé « Résidence intergénérationnelle », pour devenir l'article 10.2.1.5.

## **ARTICLE 19. USAGES DOMESTIQUES**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 10.2.1.6, pour se lire comme suit :

### **« 10.2.1.6 Usages domestiques**

*Les usages considérés comme usages domestiques sont les suivants, et ce, de façon non limitative :*

- 1) *Services professionnels régis par le Code des professions;*
- 2) *Services de conseils scientifiques et techniques (comprends uniquement les places d'affaire tels les bureaux d'entrepreneurs et les courtiers d'assurances);*
- 3) *Fabrication d'aliments sur place (boulangeries et confiseries artisanales);*
- 4) *Services de soins personnels (ex. : salon de coiffure ou d'esthétique);*
- 5) *Réparation et entretien de matériel électronique et d'articles personnels et ménagers;*
- 6) *Services photographiques;*
- 7) *Service de garde en milieu familial, halte-répit et famille d'accueil;*
- 8) *Service d'hébergement de courte durée de type « gîte touristique » comprenant au plus 5 chambres d'hôtes;*
- 9) *Marchands d'œuvres d'art originales incluant l'atelier de l'artisan exerçant un métier d'art (ex. : sculpteur, peintre, céramiste, tisserand, etc.).*

*Les usages domestiques sont des usages complémentaires au groupe Habitation (H) et les dispositions de l'article 10.2.1 s'appliquent en plus des conditions suivantes :*

- 1) *Lorsque l'usage domestique est pratiqué dans le bâtiment principal, la superficie de l'usage domestique ne peut excéder une superficie de 75 m carrés.*
- 2) *Lorsque l'usage domestique est pratiqué dans un bâtiment accessoire, la superficie de l'usage domestique ne peut pas être supérieure à 75 m carrés lorsqu'il est situé à l'intérieur du périmètre urbain. À l'extérieur du périmètre urbain, la superficie de l'usage domestique ne peut pas être supérieure à 140 m carrés.*

- 3) *Aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une enseigne non lumineuse d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré, si le bâtiment est situé à moins de 20 mètres de la ligne de lot avant et de 1 mètre carré, si le bâtiment est situé à plus de 20 mètres de la ligne de lot.*
- 4) *Aucune vente au détail ne peut s'effectuer, sauf dans le cas de produits réalisés sur place, tels les produits artisanaux ou des produits qui sont liés à l'usage qui y est exercé.*
- 5) *L'usage complémentaire ne doit en aucun cas constituer une source de nuisance (bruit, odeur, éclat lumineux, poussière, fumée, circulation excessive) pour le voisinage ».*

## **ARTICLE 20. PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 12.1.2, par le remplacement du paragraphe 1, pour se lire comme suit:

« 1) *Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 1 499 mètres<sup>2</sup> et moins où une emprise d'Hydro-Québec est présente et à l'intérieur de laquelle un abattage d'espèces arbustives ou arborescentes est nécessaire, le pourcentage de conservation exigé de la surface arbustive ou arborescente se calcule de la façon suivante :*

$$PCE : PC - ((S / 100) / 2)$$

*PCE : Pourcentage de conservation exigé (considérant la présence d'une emprise d'Hydro-Québec)*

*PC : Pourcentage de conservation (soit le pourcentage prescrit au premier ou second alinéa du présent article)*

*S : Superficie du terrain visé – superficie de la servitude.*

*Les constructions, les ouvrages, les travaux ou les activités aux fins d'implantation et d'entretien du réseau électrique d'Hydro-Québec ne sont pas visés par le présent article. ».*

## **ARTICLE 21. MODALITÉ D'INTERVENTION (PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL)**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 13.1.1 par l'ajout d'un 5<sup>e</sup> paragraphe au 1<sup>er</sup> alinéa, pour se lire comme suit :

« 5) *De façon à ce que toute distance calculée à partir d'un cours d'eau soit calculée à partir d'une ligne tracée perpendiculairement à la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres ».*

## **ARTICLE 22. PROTECTION DE LA RIVE**

Le règlement de zonage est modifié au sous-paragraphe g et h du 5<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 13.1.3 par l'ajout de l'expression « Lorsque l'aménagement de l'ouverture est réalisé, une remise en état de la végétation herbacée doit y être effectuée » à la fin des sous-paragraphe, pour se lire comme suit :

« g. *Lorsque la pente de la rive ou d'une partie de la rive est supérieure à 30 %, la coupe et l'entretien nécessaire à l'aménagement d'un sentier sinueux ou d'un escalier surélevé du sol, avec un couvert végétal herbacé ou un escalier d'une largeur maximale de deux (2) mètres et, dans la mesure du possible, en contournant les arbres existants. Le sentier ou l'escalier peut être subdivisé en deux tout en ne dépassant pas la largeur mentionnée précédemment. Lorsque l'aménagement de l'ouverture est réalisé, une remise en état de la végétation herbacée doit y être effectuée;*

h. *L'égavage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre verte de cinq (5) mètres de largeur maximale en émondant ou en élaguant les arbres et arbustes à une hauteur supérieure de 1,5 mètre, le tout sans compromettre la survie des végétaux. La largeur cumulée de la fenêtre verte et des ouvertures/sentiers donnant accès au plan d'eau ne peut dépasser 5 mètres.*

*Lorsque l'aménagement de l'ouverture est réalisé, une remise en état de la végétation herbacée doit y être effectuée; ».*

### **ARTICLE 23. IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES**

Le règlement de zonage est modifié au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 13.3.1, par le remplacement de l'expression « spécialiste » par « biologiste » et l'ajout à la fin du paragraphe de l'expression « en plus d'en déterminer le type, notamment s'il comprend un lien hydraulique ou non », pour se lire comme suit :

*« 2) Toute partie de terrain identifiée comme étant un milieu humide par un biologiste en la matière et cartographiée par un arpenteur-géomètre précisant les limites exactes du terrain identifié comme milieu humide, en plus d'en déterminer le type, notamment s'il comprend un lien hydraulique ou non ».*

### **ARTICLE 24. AMÉNAGEMENT DES SECTEURS DE PENTE FORTE ET MONTAGNEUX**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 13.5, par le remplacement du titre et du contenu, pour se lire comme suit :

#### **« 13.5 AMÉNAGEMENT DES SECTEURS DE PENTE FORTE ET MONTAGNEUX**

*1) Toute demande de permis ou de certificat pour tout projet de lotissement, de même que pour tout projet d'ouvrage impliquant le remaniement du sol ou lié à des travaux de construction dont l'empiètement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujettie aux règles du règlement de PIIA-1 : Secteur de pente forte et montagneux.*

*2) Sur les terrains dont l'altitude est de 450 mètres et plus, aucun aménagement de terrain n'est destiné à servir de plate-forme d'hélicoptère ».*

### **ARTICLE 25. ÉCLAIRAGE DANS LES SECTEURS DE PENTE FORTE ET MONTAGNEUX**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 13.5.1, par le remplacement du titre et du contenu, pour se lire comme suit :

#### **« 13.5.1 Éclairage dans les secteurs de pente forte et montagneux**

*L'éclairage de toutes les demandes de permis de construction assujettis au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecture numéro 15-928 dans les secteurs de pente forte et montagneux doit respecter les dispositions suivantes :*

*1) L'éclairage mural doit être orienté vers le bas;*

*2) Qu'un seul luminaire mural par porte est autorisé;*

*3) Qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ».*

### **ARTICLE 26. DISPOSITIONS RELATIVES À TOUT ABATTAGE D'ARBRES**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 13.6.9, par :

- La modification du sous-point i du sous-paragraphe b du 3<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :

*« i. Lorsqu'il s'agit d'un terrain où la pente est supérieure à 40 %, l'abattage d'au plus 30 % des tiges existantes est autorisé sur une période de 10 ans. Les travaux doivent être réalisés sur un sol gelé ».*

- L'ajout d'un sous-point ii suivant le sous-point i sous-paragraphe b du 3<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :

*« ii. Lorsqu'il s'agit d'un terrain où la pente est supérieure à 30% l'abattage d'au plus 50 % des tiges existantes est autorisé sur une période de 10 ans ».*

- L'ajout de sous-points iv à vii du sous-paragraphe d du 3<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :

- « iv. *La hauteur de l'abri ou du camp n'excède pas huit (8) mètres à partir du sol;*
  - v. *La superficie de l'abri ou du camp n'excède pas 20 mètres carré;*
  - vi. *Les projets d'installations de prélèvement d'eau et d'épuration des eaux usées du camp ou de l'abri sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire;*
  - vii. *Lesdits abris ou camps sont toujours maintenus en bon état ».*
- Le remplacement au tableau 10 de l'expression « 10 mètres » par « 20 mètres » à la 4<sup>e</sup> ligne et 2<sup>e</sup> colonne et de « 60 mètres » par « 100 mètres » à la 5<sup>e</sup> ligne de la 2<sup>e</sup> colonne.

## **ARTICLE 27. DISPOSITIONS RELATIVES À TOUT ABATTAGE D'ARBRES**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 13.8, à la suite de l'article 13.7, pour se lire comme suit :

### **« 13.8 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPÈCES FLORISTIQUES**

*Conformément à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, les dispositions suivantes s'appliquent aux habitats des espèces floristiques menacées ou vulnérables identifiées au plan d'urbanisme, soit l'ail des bois et le conopholis d'Amérique :*

*Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction.*

*Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas :*

- 1) *À une activité exclue par le présent règlement;*
- 2) *À une activité exercée conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par le présent règlement;*
- 3) *À une activité requise pour des fins éducatives, scientifiques ou de gestion exercée conformément aux conditions d'une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;*
- 4) *À une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée ».*

## **ARTICLE 28. NORMES GÉNÉRALE APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.1.1, par :

- La modification du sous-paragraphe a du 2<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :
  - « a. *Dans les zones Récréatives intensives (RECI), Villégiature consolidation (VC), Villégiature développement (VD) et Rurales (RUR), la densité du projet en tenant compte du (des) bâtiment(s) actuel(s) ou projeté(s) ne doit pas excéder trois logements et un tiers (3,3) à l'hectare (densité brute) ».*
- La modification des sous-paragraphe f et g du 11<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :
  - « f. *Les remises isolées sont autorisées dans les zones Villégiature consolidation (VC), Villégiature développement (VD) et Rurales (RUR) et prohibées dans la zone Récréatives intensives (RECI).*
  - g. *Dans les zones Récréatives intensives (RECI), les remises contiguës sont permises. Un maximum de cinq (5) mètres<sup>2</sup> de superficie par logement est permis par unité de remise. ».*

**ARTICLE 29. DISPOSITIONS GÉNÉRALES (DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS À CARACTÈRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LES ZONES RÉCRÉOTOURISTIQUE (RT), VILLÉGIATURE PAYSAGÈRE (VPA), URBAINE (UR), INCLUANT LES COMPLEXES HÔTELIERS)**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.1.2, par :

- La modification du titre de l'article, pour se lire comme suit :  
*« 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique dans les zones Récréatives intensives (RECI), Villégiature consolidation (VC), Villégiature développement (VD) et Urbaine (UR), incluant les complexes hôteliers. »*
- L'ajout d'un 18<sup>e</sup> paragraphe au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 14.1.2.1, pour se lire comme suit :  
*« 18) Nonobstant les conditions mentionnées précédemment, les projets intégrés n'étant pas raccordés aux réseaux d'égouts et d'aqueduc existants devront avoir une superficie minimale de terrain, par construction, de 4 000 mètres carré ».*

**ARTICLE 30. IDENTIFICATIONS DES INSTALLATIONS QUI SONT DES SOURCES DE NUISANCE OU À RISQUE**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.8.1, par le remplacement du tableau suite au 1<sup>er</sup> alinéa, pour se lire comme suit :

«

Type de contraintes	Distance à respecter en mètres
Centre de compostage Usine de traitement des boues par lagunage Dépôt en tranchée Lieu d'enfouissement sanitaire	150 <sup>1</sup> m d'une habitation, du périmètre d'urbanisation, d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, d'un restaurant ou d'un hébergement et d'une réserve écologique
Site de transbordement	100 m d'une habitation 200 m du périmètre d'urbanisation
Entreprises et entrepôts à risque - Scierie - Aire de stockage RDD	500 m d'une habitation, du périmètre d'urbanisation et d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux
Aéroport	75 m d'une habitation 200 m du périmètre d'urbanisation et d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux
Site d'extraction (bétonnière, carrière et sablière)	Voir distance du table 11.1
Tour de télécommunication outre celles d'Hydro-Québec	100 m d'une habitation 200 m du périmètre d'urbanisation et d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux
Sentier de motoneige et de VTT	Les distances à respecter sont celles mentionnées dans la Loi sur les véhicules hors route et un principe de réciprocité pourra être appliqué lors de l'implantation de nouveaux usages sensibles à proximité des sentiers motorisés existants.

Note :

<sup>1</sup> Il est autorisé de réduire la distance minimale à la condition que la délivrance du permis de construction soit accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement à proximité du site, réalisé par un professionnel compétent, à partir d'une modélisation reconnue de la dispersion dans l'air de contaminants atmosphériques (notamment les odeurs). L'étude d'impact doit comprendre des recommandations permettant d'identifier, le cas échéant, les sources problématiques ainsi que les mesures de mitigation possibles pour les éliminer et favoriser une saine cohabitation des usages à proximité.

»

**ARTICLE 31. NORMES RELATIVES À UNE TOUR, BÂTIMENT, CONSTRUCTION OU AUTRE STRUCTURE DE PLUS DE 20 MÈTRES DE HAUTEUR HÉBERGEANT UNE OU PLUSIEURS ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.8.2, par l'ajout d'un 3<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :

« 3) *La tour de télécommunication est projetée à l'extérieur des zones de contraintes naturelles tels milieux humides, habitats fauniques, espèce floristique d'intérêt particulier, ravages de cerfs, zones inondables et zones exposées aux glissements de terrain* ».

**ARTICLE 32. NORMES RELATIVES AUX IMPLANTATIONS SITUÉES À PROXIMITÉ D'UN SITE AÉROPORTUAIRE**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.8.3, par :

- La modification du titre par l'ajout de l'expression « spécifiques », pour se lire comme suit :  
« Normes spécifiques relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire »;
- La modification du 1<sup>er</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :  
« 1) *Toute nouvelle implantation sur un terrain situé à proximité d'un site aéroportuaire doit respecter les distances minimales suivantes :*
  - a. *Soixante-quinze (75) mètres calculés à partir de la limite externe des pistes d'atterrissage pour toute nouvelle implantation d'une habitation.*
  - b. *Deux cents (200) mètres calculés à partir de la limite externe des pistes d'atterrissage pour un périmètre d'urbanisation et les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*
  - c. *Cent (100) mètres calculés à partir du centre des pistes d'atterrissage, pour un établissement d'hébergement touristique ou édifice public de services culturels, éducatifs ou religieux, non couverts par le sous-paragraphe b* ».

**ARTICLE 33. NORMES SUR LES MARGES DE REcul LE LONG DES PRINCIPAUX SENTIERS DE MOTONEIGE ET DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN**

Le règlement de zonage est modifié au titre de l'article 14.8.4, par l'ajout de l'expression « spécifiques », pour se lire comme suit :

« Normes **spécifiques** sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain ».

**ARTICLE 34. NORMES RELATIVES AUX SITES D'EXTRACTION**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.9, par l'ajout du tableau 11, à la suite du 7<sup>e</sup> paragraphe, pour se lire comme suit :

«

<b>Éléments visés par les normes</b>	<b>Distance minimale à respecter entre les éléments et l'aire d'exploitation (m)</b>	
	<b>Carrière</b>	<b>Sablère</b>
<i>Puits, source et prise d'eau alimentant un réseau d'aqueduc</i>	1 000	1 000
<i>Périmètre d'urbanisation ou territoire zoné résidentiel, commercial ou mixte (résidentiel, commercial)</i>	600	150

<i>Habitation<sup>1</sup></i>	600	150
<i>Édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux</i>	600	150
<i>Établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux</i>	600	150
<i>Établissement d'hébergement touristique ou commercial</i>	600	150
<i>Réserve écologique</i>	100	100
<i>Ruisseau, rivière, lac, marécage</i>	75	75
<i>Route, rue, voie publique de circulation</i>	75	35
<i>Ligne de propriété de tout terrain n'appartenant pas au propriétaire de l'exploitation</i>	10	-
<b>Note :</b> <i><sup>1</sup> Un principe de réciprocité devra s'appliquer pour l'implantation des nouvelles habitations à proximité des carrières et sablières.</i>		

»

### ARTICLE 35. CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN USAGE FERMETTE

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.10.2, par :

- La modification du 1<sup>er</sup> alinéa, pour se lire comme suit :  
« *L'usage fermette est autorisé dans les zones Récréatives intensives (RECI), Villégiature consolidation (VC), Villégiature développement (VD) et Rurales (RUR), aux conditions suivantes : »;*
- La modification du paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa, pour se lire comme suit :  
« *4) Le nombre maximal d'animaux en fonction de la superficie minimale du terrain s'établit selon les données du tableau 12. Lorsqu'il y a plus d'un type d'animaux pour une fermette, le nombre maximal est cumulatif et la superficie minimale du terrain doit être la plus élevée »;*

### ARTICLE 36. DISTANCE SÉPARATRICE À RESPECTER POUR L'ÉPANDAGE DE LISIER ET L'ÉPANDAGE DE FUMIER

Le règlement de zonage est modifié à l'article 14.10.4.1.1, par l'ajout d'une note au tableau 14, pour se lire comme suit :

« *Note :*

*La présence d'un (1) dans la case signifie qu'il est permis d'épandre jusqu'à la limite du champ ».*

### ARTICLE 37. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES ARCHÉOLOGIQUES

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 14.15, suite à l'article 14.14, pour se lire comme suit :

#### « 14.15 DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES ARCHÉOLOGIQUES

*Les sites archéologiques doivent être protégés par un rayon de 30 mètres entourant le site. La surface totale à protéger peut donc varier selon la superficie du site lui-même. Par ailleurs, le rayon de 30 mètres peut être moindre lorsqu'un site est adjacent à une voie publique, le rayon de protection s'arrête alors à la limite d'emprise de cette voie publique.*

*Lorsqu'un site archéologique déborde de l'autre côté d'une voie de circulation, celui-ci doit être reconnu et régi comme un site distinct ».*

#### **ARTICLE 38. NOTES DE BAS DE PAGE**

Le règlement de zonage est modifié par l'abrogation des notes de bas de page 8, 15 et 16.

#### **ARTICLE 39. PLAN DE ZONAGE**

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe A, par le remplacement du plan de zonage par le Plan de zonage et le Plan de zonage – Périmètre urbain, ci-joints en Annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 40. GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe B, par le remplacement des Grilles des usages et des normes par celles ci-jointes en Annexe 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 41. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Joé Deslauriers  
Maire

#### **Certificat (art. 446 du Code municipal)**

- Avis de motion :..... 10 décembre 2024
- Adoption du projet :..... 10 décembre 2024
- Transmission à la MRC :..... 20 décembre 2024 (préliminaire)
- Avis public séance de consultation :... xx mois 2025
- Séance de consultation :..... xx mois 2025
- Adoption finale :..... xx mois 2025
- Transmission à la MRC :..... xx mois 2025 (finale)
- Certificat de conformité de la MRC :... xx mois 2025
- **Entrée en vigueur** :..... xx mois 2025
- Avis public- affichage :..... xx mois 2025

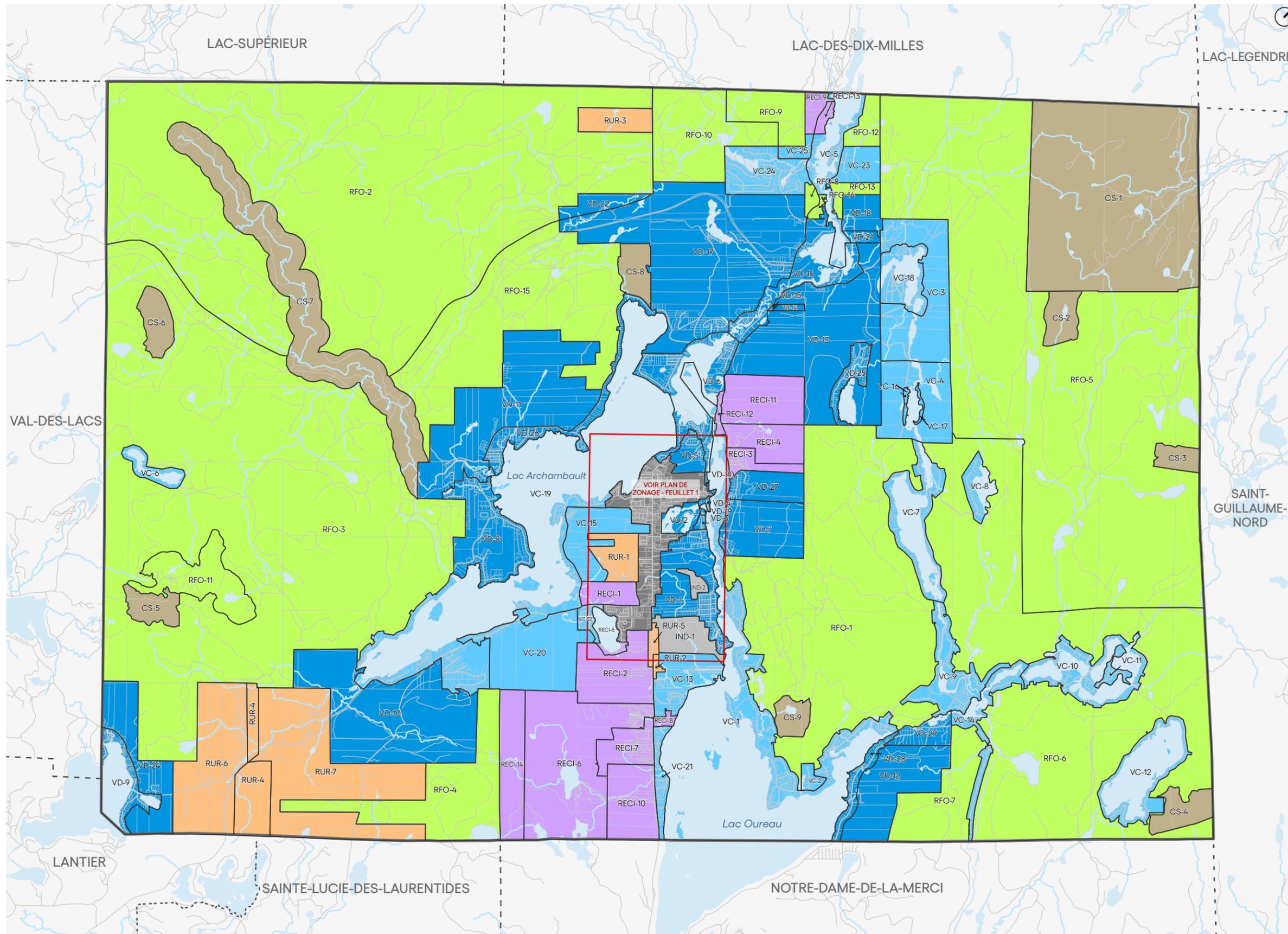
## **ANNEXE 1**

Plan de zonage

Plan de zonage – Périmètre urbain

## **ANNEXE 2**

Grilles des usages et des normes



**LÉGENDE**

- Limites municipales
- Limites de lots
- Limites de zones

**Affectations**

- CS - Conservation
- IND - Industrielle
- RECI - Récréative intensive
- RFO - Récréoforestière
- RUR - Rurale
- VC - Villégiature consolidation
- VD - Villégiature développement
- PU - Urbaine

**NOTES**





GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55 / 37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale	X					
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				X		<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale	X						
		H4 : Multifamiliale		X					
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration		X (1)							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée							
		Contiguë				X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)		/8						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%	/35%	/40%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	1200	500	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	40	18	10				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)		/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C405: Hébergement léger           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X					
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b>              <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)	/40%	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	7.5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/20%	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b> <b>Autorisés</b>  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					X	
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X		X		
		Contiguë			X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2		2	2	
		Latérales totales (m)	4	2		4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	300	750	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	10	8	20	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					Prohibés		
	P2 : Institutionnelle et administration			X					
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						Prohibés		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale. La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/30		/30				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200	750	1200				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27					
LARGEUR MINIMALE (m)		40	20	40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X		AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire (2) C405: Hébergement léger et moyen	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective				X		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (2)
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X (1)				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	8		2
		Latérales totales (m)	4	2	4	16		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/3		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%		/40%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	1200	1500		500
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27		
LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	25	25	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES			X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure, résidence de tourisme (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation.	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (1)
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration						X (2)		
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée	X		X	X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4		1/4
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	150%	150%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X						
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		/6						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55 / 37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	40							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H17	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture)  (1) Un minimum de 4 bâtiments est exigé pour un développement en projet intégré  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X(1)	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H20	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration				X				
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	10	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
						<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H24	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H25	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H27	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	5				
		Latérales totales (m)	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	75					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H28	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>              <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Disposition en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	2000	2000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	25	25					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H29	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>            <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50					
	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H30	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>             <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						X
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/		10/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/35%	/35%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	750	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H31
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			
		H2 : Bifamiliale					X
		H3 : Plurifamiliale				X	
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration				X (1)			
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X
		Jumelée		X		X	
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5
		Arrière (m)	6	6	6	6	6
		Latérale (m)	2	2	4	2	2
		Latérales totales (m)	4	2	8	4	4
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2	1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	/30%	/40%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	300	1200	750	500
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	30	27
LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	25	20	18	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X	
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>Autorisés</b>							
(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée							
<b>Prohibés</b>							
<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>							
4.3 Usages autorisés dans toutes les zones							
5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement							
6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës							
11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR							
12.1.2 Préservation des espaces naturels							
14.1 Normes applicables aux projets intégrés							
(2) La hauteur maximale en mètre peut être à 19.5 mètres							
La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)							
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H32	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés  La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30						
	LARGEUR MINIMALE (m)	20						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide" C405: Résidence de tourisme (3) P301 : bureaux administratifs d'un service public	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public					X (3)			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 4.5.2 Résidence de tourisme dans la zone UR-C1 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	4	4	4	4		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	2	2	2		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		75%	75%	75%	75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1 (SUITE)				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Bifamiliale							Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère									Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X								
P2 : Institutionnelle et administration			X								
P3 : Service public											
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie										
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation										
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES			
		Jumelée	X	X							
		Contiguë	X	X							
	MARGES	Avant (m)	5	5							
		Arrière (m)	4	4							
		Latérale (m)	2	2							
		Latérales totales (m)	2	2							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)										
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27								
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION										
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage										
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X									
							AMENDEMENT				



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure  <b>Prohibés</b>  (1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial  (3) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée	X	X	X			
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	6	6	
		Arrière (m)	4	4	4	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	5	5	
		Latérales totales (m)	2	2	2	10	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6	/ 6	/ 6				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	750	1200		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	25	40		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C3 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X					
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X					
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	2.5					
		Arrière (m)	4					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45/						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	9						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes (3) C203 Bureaux administratifs  <b>Prohibés</b>  (1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionnage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger			X (3)			
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(4)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (4) Les restaurant de type "Restaurant rapide" doivent se localiser à plus de 500 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	5	5	5			
		Latérale (m)	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	750	750			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30				
LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur (4) C204 Grande surface  <b>Prohibés</b> (1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique  (3) I101 : industrie légère : recyclage de véhicules et entreprise de camionnage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger					X (4)	
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier					X	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/	75/	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%	75%	75%	75%	75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000	1000	1000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	15	15		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	6						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	5						
		Latérales totales (m)	10						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		75%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27							
	LARGEUR MINIMALE (m)	40							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (2) P301 Service publics : Poste de police (3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures  <b>Prohibés</b> (1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerce aux activités à caractère érotique
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (2)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	10	5			
		Arrière (m)	10	6	10			
		Latérale (m)	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/75%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	750	575	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C202: Services professionnels et C203 Services administratifs           <b>Prohibés</b> (2) C202: Horticulteur et arboriculteur
		H2 : Bifamiliale		X			
		H3 : Plurifamiliale			X		
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger			X (1) (2)		
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée	X				
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/50%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500	500	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	18		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					X
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X
		C2 : Détail et service léger	X(1)				
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X(2)(3)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration					X		
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X
		Jumelée	X	X	X	X	
		Contiguë	X	X	X	X	
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	6
		Arrière (m)	4	4	4	4	6
		Latérale (m)	2	2	2	2	5
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	10
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	10/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)	/6	/6	/6	/6	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	/75%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	750
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27
LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X		X		
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X	
<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>							
<p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement</p> <p>6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës</p> <p>8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises</p> <p>8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR</p> <p>11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>14.5 Motels</p> <p>14.7 Centre commercial</p> <p>(3) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.</p> <p>Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)</p>							
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C9 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale	X							
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	6							
		Arrière (m)	6							
		Latérale (m)	5							
		Latérales totales (m)	10							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37								
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	75%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1200					Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27								
	LARGEUR MINIMALE (m)	40								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide", C405: Résidence de tourisme  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale			X			
		H4 : Multifamiliale				X		
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels  Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	6		6
		Arrière (m)	4	4	4	4		4
		Latérale (m)	2	2	2	3		3
		Latérales totales (m)	2	2	2	3		3
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/3
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/		55/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					6/12		
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%	180%	180%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9	9		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C12					
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale		X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, rembourreur. (2) C302 - Mini-entrepôt (3) C302 - Ébéniste  <b>Prohibés</b>				
		H2 : Bifamiliale										
		H3 : Plurifamiliale										
		H4 : Multifamiliale										
		H5 : Habitation mobile										
		H6 : Habitation collective										
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité										
		C2 : Détail et service léger			X (1)							
		C3 : Détail et service lourd				X (2)	X (3)					
		C4 : De récréation et de divertissement										
		C5 : Service pétrolier										
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère										
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire										
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive											
	P2 : Institutionnelle et administration											
	P3 : Service public	X										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie											
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation											
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur				
		Jumelée										
		Contiguë										
	MARGES	Avant (m)		10	20	20	20					
		Arrière (m)		10	10	10	10					
		Latérale (m)		5	5	5	5					
		Latérales totales (m)		10	10	10	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/	6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2	1/1	1/1	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)			55/37	55 /	55 /	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)											
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES											
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE											
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS											
	CENTRE COMMERCIAUX											
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)											
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)											
							<b>AMENDEMENT</b>					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-I1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt           <b>Prohibés</b> (2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industries devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		X (2)				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	1000	1000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public			X (4)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingentement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur  (5) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P1			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public			X							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )								
PROFONDEUR MINIMALE (m)										
LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration		X						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P3			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							Autorisés	
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								NOTES / NORMES SPÉCIALES
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public		X								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)									
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						AMENDEMENT			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)									
	LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)										



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X (1)					
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) P301 Services publics : garage et entrepôt municipal, caserne de pompier, bureaux administratifs d'un service public, service d'ambulance           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public	X (1)						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P8			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public			X							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )								
PROFONDEUR MINIMALE (m)										
LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
							AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X				
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels  (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale.  La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	









GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques		
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )							
PROFONDEUR MINIMALE (m)									
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)			X					
							<b>AMENDEMENTS</b>		









GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (2)(3)	X (2)(3)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) F101: Exploitation acéricole (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (5) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					X(5)		
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		X(4)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10		10	10	
		Arrière (m)	10		10	10	
		Latérale (m)	5		7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10		15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/		6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2		1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/		27/	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%		/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000		10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45		45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50		50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (3)(5)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (4) F101 Forestier (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)		X (1)(3)		<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier : Acériculture (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	7.5	5		
		Latérales totales (m)	10	15	5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X		X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-7								
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (4)(5)	X (4)(5)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski de randonnée, camp ou centre de vacances C403: ski jeering et sentier non motorisé. (2)C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (3) F101: Exploitation acéricole (4) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.							
		H2 : Bifamiliale													
		H3 : Plurifamiliale													
		H4 : Multifamiliale													
		H5 : Habitation mobile													
		H6 : Habitation collective													
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité													
		C2 : Détail et service léger													
		C3 : Détail et service lourd													
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)(2)									
		C5 : Service pétrolier													
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère													
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire													
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive														
	P2 : Institutionnelle et administration														
	P3 : Service public														
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (3)(4)									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur				
		Jumelée		X											
		Contiguë													
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10									
		Arrière (m)	10	10	10	10									
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5									
		Latérales totales (m)	10	5	15	15									
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)													
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%									
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000									
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45										
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES														
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X												
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X											
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X													
	CENTRE COMMERCIAUX														
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)														
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X										
<b>AMENDEMENT</b>															

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)	X (1)(3)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motorisés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire. (5): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (4) (5)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, ski joering, chasse et pêche. (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X(1)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1	1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	10000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : Exploitation acéricole
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : acériculture
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X(3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RFO-15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : IND-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) P302: Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (4) I203: Aéroportuaire</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (4)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (3)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur</p> <p>(5) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.</p>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/30%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : IND-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Recyclage de véhicules (2) P301 : Écocentre et dépôt de matériaux secs. P302 : Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (3) Industrie de transformation du bois et des ressources minérales (4) Entrepreneur général avec entreposage extérieur  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd				X (4)		
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X (3)			
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X (2)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	15	15	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)				55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	15%	15%	15%	15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b> (2) centre équestre, terrain de camping, traineau à chien, pourvoirie de chasse et pêche, C401 et C405: Établissement léger	
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (3)(4)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur  (5) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		27/
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15% (5)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale			X (1)				
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et de des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4.5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-3 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (2) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale	X (2)						
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
		Jumelée	X						
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	7.5					
		Latérales totales (m)	5	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				<b>AMENDEMENT</b>			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.           <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						X (1)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-4 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier</p> <p>(3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.</p> <p>(4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u></p> <p>4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes</p> <p>5.2 Normes minimales de lotissement</p> <p>8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><u>Zonage:</u></p> <p>4.3 Usages autorisés dans toutes les zones</p> <p>12.1.2 Préservation des espaces naturels</p> <p>13.6 Coupe forestière</p> <p>14.1 Normes applicables aux projets intégrés</p> <p>14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol</p> <p>14.4 Exploitation d'une érablière</p> <p>14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p> <p>(6) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.</p>	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20% (6)	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) plage publique           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-6 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement	X							
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10							
		Arrière (m)	10							
		Latérale (m)	7.5							
		Latérales totales (m)	15							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37							
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	1/20% (3)								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45								
	LARGEUR MINIMALE (m)	50								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE	X								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X								

**Lotissement:**  
4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  
5.2 Normes minimales de lotissement  
8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts

**Zonage:**  
4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  
12.1.2 Préservation des espaces naturels  
14.1 Normes applicables aux projets intégrés  
14.5 Motel  
14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain  
14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol  
14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur

(3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale			X (1)			
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>  (1) C401: Récréation intérieure et C405: Hébergement
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-9			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) C405 Établissement moyen et d'envergure: Complexe hôtelier  <b>Prohibés</b>	
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)					
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administration									
	P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain  (5) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (5)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>										

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joëring (2) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)(3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement					X (2)	
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain  (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%	
		Jumelée		X		X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	5	5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5		7.5
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15% (3)		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-11 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<p align="center"><b>USAGES SPÉCIFIQUES</b></p> <p align="center"><b>Autorisés</b></p> <p>(4) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré  (5) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.  (6) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p> <p align="center"><b>Prohibés</b></p>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X (4)					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (5)(6)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<p align="center"><b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b></p> <p><u>Lotissement:</u>  4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  5.2 Normes minimales de lotissement  8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  12.1.2 Préservation des espaces naturels  13.6 Coupe forestière  14.1 Normes applicables aux projets intégrés  14.2 Terrain de camping  14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol  14.4 Exploitation d'une érablière  14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p>	
		Jumelée	X					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C405 - Établissement d'hébergement moyen et d'envergure.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration							<b>Prohibés</b>	
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101: Acériculture           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 13.2 Plaines inondables 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	0					
		Latérales totales (m)	7.5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X(1)	X(1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2): C404: Restaurant routier, soumis au règlement sur les usages conditionnels « commerces routiers » casse-croute  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/38		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000	4 000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X(3)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )						
PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						
							<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air.(2) P302 Utilité publique (3)C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs,silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. C302: Ateliers spécialisés. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. (4) I203 Aéroportuaire  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (3)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (1)		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X(4)		
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public			X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	100/	100/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/30%	/30%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X			
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X					
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				
						<b>AMENDEMENT</b>	

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RUR-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
						<b>AMENDEMENT</b>		



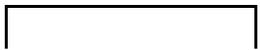
GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10 000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
						<b>AMENDEMENT</b>		

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X				<b>AMENDEMENT</b>			







GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b> (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique		
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C102: Dépanneur. (3)C402: Terrain de camping C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (2)(4)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (3)(4)		
		C5 : Service pétrolier						X (4)
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		10
		Arrière (m)	10	10	10	10		10
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		7.5
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		55/37
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		/15%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000		4000
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45		45
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale			X(4)				
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									







GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-19		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)(3)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

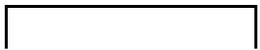
GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-20		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 : Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale			X(2)				
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X		X					
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VC-21		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b> (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique		
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Plage publique  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-23	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						
<b>AMENDEMENT</b>									



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-25								
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels (4) F101: Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage  <b>Prohibés</b>							
		H2 : Bifamiliale													
		H3 : Plurifamiliale													
		H4 : Multifamiliale													
		H5 : Habitation mobile													
		H6 : Habitation collective													
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité													
		C2 : Détail et service léger													
		C3 : Détail et service lourd													
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)										
		C5 : Service pétrolier													
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère													
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire													
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive													
P2 : Institutionnelle et administration															
P3 : Service public															
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (4)									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation														
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts  <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol							
		Jumelée		X											
		Contiguë													
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10									
		Arrière (m)	10	10	10	10									
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5									
		Latérales totales (m)	10	5	15	15									
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37									
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)														
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%										
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	10000	10000										
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45										
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES														
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X												
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X											
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS														
	CENTRE COMMERCIAUX														
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)														
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X										
<b>AMENDEMENT</b>															

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C402 (3) C404 et C405: Auberge d'un maximum de 25 chambres. Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		H2 : Bifamiliale	X(1)					
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2) (3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						Prohibés		
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public			X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						Prohibés		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)			5				
		Arrière (m)			6				
		Latérale (m)			2				
		Latérales totales (m)			4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)				1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )			500				<p><b>Lotissement:</b>  5.2 Normes minimales de lotissement  4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><b>Zonage:</b>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  12.1.2 Préservation des espaces naturels  14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol  14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration  11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR</p>
PROFONDEUR MINIMALE (m)				27					
LARGEUR MINIMALE (m)				18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-5	
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C403: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering et C402: Terrain de camping, aménagé (2) Les camping sont soumis au règlement sur les usages conditionnels (3) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation			X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					





GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-12				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) C402: Terrain de camping, centre de ski de randonnée, C403: Ski joering, sentier non motorisé et terrain de camping rudimentaire. (2) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.			
		H2 : Bifamiliale									
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)						
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère									
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire											
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive										
	P2 : Institutionnelle et administration										
	P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation										
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière			
		Jumelée		X							
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10					
		Arrière (m)	10	10	10	10					
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5					
		Latérales totales (m)	10	5	15	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES										
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X									
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X						
							<b>AMENDEMENT</b>				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	7.5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/1.			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10000	10000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-14		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile			X				
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50				
DIVERS	MXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile			X				
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m2)	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
AMENDEMENT									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C405: Gîte touristique, Auberge d'un maximum de 25 chambres, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (2) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X					
<b>AMENDEMENT</b>									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-17	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-18	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )		4 000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-19	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>           <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>	



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-21	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1): F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X(1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		25	55/37	55/38			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4 000	10 000	10 000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				
<b>AMENDEMENT</b>								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b>  (1) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.  <b>Prohibés</b>
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-24		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)(2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					<b>AMENDEMENT</b>			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X							
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-25		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-26			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								Prohibés
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X							
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10						
		Arrière (m)	10	10						
		Latérale (m)	5	5						
		Latérales totales (m)	10	5						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X								
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-27
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)	
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)	
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X
		Jumelée		X		X	
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10
		Arrière (m)	10	10	10	10	10
		Latérale (m)	5	5	5	5	7.5
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	15
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	4.5
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	27/
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000	4000
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X		
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>							
<b>Autorisés</b>							
<p>(1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.  (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.  (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.</p>							
<b>Prohibés</b>							
<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>							
<p><u>Lotissement:</u>  5.2 Normes minimales de lotissement  4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes  8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts</p> <p><u>Zonage:</u>  4.3 Usages autorisés dans toutes les zones  12.1.2 Préservation des espaces naturels  13.6 Coupe forestière  14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation  14.4 Exploitation d'une érablière  14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain</p>							
<b>AMENDEMENT</b>							

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VD-27		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale	X (1)	X (1)				
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						<b>Prohibés</b>
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Exploitation d'une érabièrre 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					<b>AMENDEMENT</b>		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-29			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X					<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>  <b>Autorisés</b> (1) C102 : Dépanneur. (2) C402: Terrain de camping (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)(3)					
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier			X (3)					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		<b>NOTES / NORMES SPÉCIALES</b>  <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X						
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	4000				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X					
							<b>AMENDEMENT</b>			